

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).  
 Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
 □ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg  
 Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**  
 et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### - DECRETS ET ARRETES -

##### A - TEXTES GENERAUX

##### PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

23 mars Décret n° 2020-64 portant création, attributions et organisation du comité de pavage urbain.....	339
23 mars Arrêté n° 5417 portant réquisition du complexe sportif La Concorde de Kintélé.....	340

##### MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

23 mars Décret n° 2020-63 portant réglementation de la gestion financière et comptable des opérations liées au COVID-19.....	340
--	-----

### B -TEXTES PARTICULIERS

#### MINISTERE DE L'INTERPEUR ET DE LA DECENTRALISATION

- Nomination.....	341
- Radiation.....	342

#### MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

- Autorisation d'exploitation.....	343
- Nomination.....	344

#### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Nomination.....	344
-------------------	-----

#### MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

- Indemnité.....	344
- Agrément.....	344

**MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS  
ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES**

- Nomination..... 345

**MINISTERE DE L'ENERGIE  
ET DE L'HYDRAULIQUE**

- Autorisation..... 346

**MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES  
ET DU DOMAINE PUBLIC**

- Déclaration d'utilité publique..... 347

**MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION, DE LA  
PROMOTION DE LA FEMME ET DE L'INTEGRATION  
DE LA FEMME AU DEVELOPPEMENT**

- Nomination..... 350

**MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE**

- Nomination..... 351

**MINISTERE DU TOURISME  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

- Nomination..... 352

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**- ANNONCE -**

- Déclaration d'associations..... 352

## **PARTIE OFFICIELLE**

### **- DECRETS ET ARRETES -**

#### **A - TEXTES GENERAUX**

#### **PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT**

**Décret n° 2020-64 du 23 mars 2020** portant création, attributions et organisation du comité de pavage urbain

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un ministre délégué,

Décrète :

#### Chapitre 1 : De la création

Article premier : Il est créé, sous l'autorité du Premier ministre, chef du Gouvernement, un comité de pavage urbain.

#### Chapitre 2 : Des attributions et de l'organisation

Article 2 : Le comité de pavage urbain comprend :

- un comité de pilotage ;
- une unité de gestion du projet ;
- des coordinations de Brazzaville et de Pointe-Noire.

#### Section 1 : Du comité de pilotage

Article 3 : Le comité de pilotage est composé comme suit :

- président : le Premier ministre, chef du Gouvernement ;
- vice-président : le ministre en charge de l'économie, de l'industrie et du portefeuille public.
- membres :
  - le ministre en charge de l'intérieur ;
  - le ministre en charge des grands travaux ;
  - le ministre en charge des finances ;

- le préfet de Brazzaville ;
- le préfet de Pointe-Noire.

Article 4 : Le comité de pilotage est chargé de :

- fixer l'orientation générale, les objectifs à atteindre et les délais de réalisation du projet ;
- approuver la sélection des rues et espaces à paver par la mairie de chaque ville sous la coordination du Préfet ;
- approuver les budgets de mise en œuvre du projet ;
- approuver les plans de travail annuels de l'unité de gestion ;
- approuver les contrats passés par l'unité de gestion ;
- donner quitus, sur la base des documents produits et certifiés exacts, à l'unité de gestion du projet ;
- rendre compte régulièrement au président de la République, chef de l'Etat, de l'exécution du projet.

#### Section 2 : De l'unité de gestion du projet

Article 5 : Les membres de l'unité de gestion sont choisis au sein de l'organe public.

L'unité de gestion est structurée comme suit :

- un chef de l'unité ;
- un juriste, spécialiste des contrats ;
- un ingénieur, spécialiste des routes ;
- un financier, comptable ;
- un administratif ;
- un chef d'antenne basée à Pointe-Noire.

#### Section 3 : Des coordinations de Brazzaville et de Pointe-Noire

Article 6 : Les coordinations de Brazzaville et de Pointe-Noire sont chargées de :

- faciliter l'exécution du projet sur le terrain ;
- sélectionner les rues et espaces à paver ;
- contribuer à la sélection, par l'entreprise, des jeunes appelés à l'exécution des travaux.

Article 7 : Les frais de fonctionnement du comité de pavage urbain sont à la charge du budget de l'Etat.

Le président du comité de pilotage en est l'ordonnateur.

Article 8 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 23 mars 2020

Par le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Raymond Zéphirin MBOULOU

Pour le ministre des finances et du budget,  
en mission :

La ministre du plan, de la statistique  
et de l'intégration régionale, des transports,  
de l'aviation civile et de la marine marchande,

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

**Arrêté n° 5417 du 23 mars 2020** portant  
réquisition du complexe sportif La Concorde de Kintélé.

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017  
portant nomination du Premier ministre, chef du  
Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août portant  
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019  
mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant  
un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin  
aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau  
ministre ;

Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant  
nomination d'un ministre délégué ;

Vu le plan national de la riposte à l'épidémie de  
Coronavirus (COVID-19) ;

Vu les conclusions du comité interministériel du 18  
mars 2020 ;

Considérant l'urgence de la situation sanitaire,

Arrête :

Article premier : Le complexe sportif La Concorde de  
Kintélé est réquisitionné jusqu'à nouvel ordre dans  
le cadre de la mise en œuvre du plan national de la  
riposte à l'épidémie de Coronavirus (COVID-19).

Article 2 : Les ministres en charge des sports et de la  
santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié  
au Journal officiel et communiqué partout où besoin  
sera.

Fait à Brazzaville, le 23 mars 2020

Par le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Raymond Zéphirin MBOULOU

La ministre de la santé et de la population,  
de la promotion de la femme et de l'intégration  
de la femme au développement,

Jacqueline Lydia MIKOLO

Le ministre des sports et de l'éducation physique,

Hugues NGOUELODELE

## MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

**Décret n° 2020-63 du 23 mars 2020** portant  
règlementation de la gestion financière et comptable  
des opérations liées au COVID-19

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017  
portant nomination du Premier ministre, chef du  
Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant  
nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019  
mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant  
un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin  
aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau  
ministre ;

Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant  
nomination d'un ministre délégué,

Décète :

Article premier : Il est ouvert, dans les écritures du  
directeur général du trésor, un compte de dépôt pour  
la gestion des ressources et des dépenses destinées  
aux opérations de lutte contre le COVID-19.

Article 2 : L'ordonnateur principal des dépenses  
liées au COVID-19 est le Premier ministre, chef du  
Gouvernement

Il peut déléguer ses pouvoirs par note de service qui  
précise les conditions de cette délégation.

Article 3 : Un régisseur, comptable public, émargeant  
au budget de l'Etat, est nommé par le ministre en  
charge des finances.

Article 4 : Le régisseur est chargé d'effectuer les  
opérations de paiement des dépenses et de centraliser  
les pièces justificatives y relatives.

Article 5 : Des gestionnaires chargés de la ventilation  
des dépenses liées aux opérations de lutte contre  
le COVID-19 sont désignés par les ministres des  
départements bénéficiaires.

Article 6 : Les dépenses effectuées par les gestionnaires  
des ministères font l'objet de pièces justificatives  
tenues au régisseur.

Article 7 : La gestion des opérations est soumise aux  
organes habilités de contrôle à postériori.

Article 8 : Le présent décret, qui entre en vigueur  
à compter de sa date de signature, sera enregistré,  
publié au Journal officiel et communiqué partout où  
besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 23 mars 2020

Par le Premier ministre, chef du Gouvernement.

Clément MOUAMBA

Pour le ministre des finances  
et du budget, en mission :

La ministre du plan, de la statistique, de l'intégration  
régionale, des transports, de l'aviation civile  
et de la marine marchande,

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

La ministre de la santé, de la population,  
de la promotion de la femme et de l'intégration  
de la femme au développement,

Jacqueline Lydia MIKOLO

## B - TEXTES PARTICULIERS

### MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

#### NOMINATION

**Arrêté n° 5406 du 20 mars 2020.** Le lieutenant  
de police **GATSE TSAA BGABOHI (Christelle)** est  
nommée chef du commissariat de police de quartier Poto-  
Poto III (La Coupole).

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les  
textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de  
prise de fonctions de l'intéressée.

**Arrêté n° 5441 du 26 mars 2020.**  
Sont nommés à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> avril  
2020 (2<sup>e</sup> trimestre 2020) :

### MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

Pour le grade de capitaine de police

#### I - CAB-MID

##### CABINET

##### a) - ADMINISTRATION

Lieutenant de police **GAMBOLO (Thierry Stanislas)**  
MID

##### b) - SECURITE

Lieutenants de police :

- **DETHAUD (Staëlle Deneb)** MID
- **ELENGA (Godefroy Aristide)** - ## -
- **LENDZONGUI ONANGA (Stephain)** - ## -

- **ODZALA OKO (Bertrand)** - ## -
- **OKOUMA (Alfred Raoul)** - ## -

#### c) - POLICE GENERALE

Lieutenants de police :

- **DIMI (Marie Solange)** MID
- **ESSOUMOUNOU-ELONDA (Ditrich)** - ## -

## II - DIRECTION GENERALE DE LA POLICE

### A - GROUPEMENT POLICE GENERALE

Lieutenant de police **KAKA OSSONA (Helna)** DGAP

### B - UNITES ORGANIQUES POLICE GENERALE

Lieutenants de police :

- **ETOU MONGO (Frazzia)** P.A.S
- **ABOUBA ASSENDZHAT (Audrey Richard)** UGF

### C - DIRECTIONS CENTRALES a) - POLICE GENERALE

Lieutenants de police :

- **OLANDZOBO - ILOYI (Armélie Françoise)**  
DSP/DGP
- **EBATA (Fario Mefel)** - ## -
- **DIMI-OBISSI (Blanchnel)** DPA/DGP
- **YAKO (Mavon Brice Aimé)** DRG/DGP
- **ETOU (Ghislain Claver)** DSF/DGP
- **NGUEKIELE NGAMBOU (Justin)** DAAF/DGP

#### b) - COMMISSARIAT

Lieutenant de police **MAVOUNGOU (Médine  
Providence)** DPJ/DGP

### D - DIRECTIONS DEPARTEMENTALES POLICE GENERALE

Lieutenants de police :

- **GATSE TSAA NGABOHI (Christelle)** DDP/BZV
- **ENGAMBE (Fidèle)** - ## -
- **MAKANI (Louis)** DDP/KL
- **MOUKANA (Thibault Gay Lussac)** DDP/NRI
- **EKOMBO (Abraham Fabrice)** DDP/CUV
- **DIMI OSSEMA** - ## -
- **NGALEBANI KEBELE (Freddy Christel)**  
DDP/SGH
- **NGUILI (Armel Judicaël)** DDP/LIK

## III - DIRECTION GENERALE DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

### A - DIRECTIONS CENTRALES SECURITE

Lieutenants de police :

- **IBOMBO GAKOSSO MOUAKOSSO** DE/DGST
- **SAYA MBAMA (Fidèle)** DAAF/DGST

## B - DIRECTIONS DEPARTEMENTALES

## SECURITE

Lieutenants de police :

- **SERVICE (Charles Sylvain)** DDST/NRI
- **NGATSONGUI (Alexandre)** DDST/PLT

IV - DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION  
FINANCES ET EQUIPEMENT

## STRUCTURES RATTACHEES

## a) - ADMINISTRATION

Lieutenants de police :

- **DOUKORO (Biell Thierry)** DRH/DGAPE
- **KISSAMBOU (César)** EN/DGAPE

## b) - SECURITE

Lieutenant de police **EBOUROUBI NDION (Michel)**  
CCS/DGAPE

## C) - SANTE

Lieutenant de police **AMBOYI (Julien Alban)**  
**Bienvenu** DCP/DGAPE

Pour le grade de lieutenant de police

## I - DIRECTION GENERALE DE LA POLICE

## A - DIRECTIONS CENTRALES

## POLICE GENERALE

Sous-lieutenants de police :

- **ITOUA (Romain Célestin)** DSP/DGP
- **ATSOUMBOUALA (Guy Fernand)** DPA/DGP
- **KOUMBA BALENDE (Pierre Urbain)** DSF/DGP
- **MBENGO YANGOLO** - ## -
- **ILOKI (Antoine)** DIC/DGP

## B - DIRECTIONS DEPARTEMENTALES

## POLICE GENERALE

Sous-lieutenants de police :

- **BEYE (Gaspard)** DDP/BZV
- **OYONA IBANDZO (Auxance Eric)** - ## -
- **KENDE NZAMBA (Jean Louis)** DDP/KL
- **MIAKEBA (Marcel)** - ## -
- **NGUEKOUAKOU (Michel Anatôle)** - ## -
- **KOMBO-NDZOUANDA (Albert)** DDP/BENZ
- **NGAKOSSO (Jean Noël)** DDP/SGH

II - DIRECTION GENERALE  
DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIREDIRECTIONS DEPARTEMENTALES  
SECURITE

Sous-lieutenants de police :

- **ELION (Nazaire)** DDST/NRI
- **ONDENDE NGAKOSSO (Orel)** DDST/PLT
- **MBELE (Mathias)** - ## -

III - DIRECTION GENERALE  
DE LA SECURITE CIVILE

## A - DIRECTIONS SPECIALISEES

## POLICE GENERALE

Sous-lieutenant de police **NTARY BALOSSA (Severin)**  
**Camille Bassaud** DGSC

## B - DIRECTIONS DEPARTEMENTALES

## POLICE GENERALE

Sous-lieutenant de police **MAMONA (Daniel)** DDSC/BZVIV - DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION  
FINANCES ET EQUIPEMENT

## STRUCTURES RATTACHEES

## a) - SECURITE

Sous-lieutenant de police **OKOLA (Jean Claude)**  
CS/DGAPE

## b) - POLICE GENERALE

Sous-lieutenant de police **OBOULA (Crépin Lionel)**  
CS/DGAPELes directeurs généraux et l'inspecteur général de la  
police nationale sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'application du présent arrêté.

## RADIATION

**Arrêté n° 5442 du 26 mars 2020.** Sont  
radiés du tableau d'avancement des sous-officiers  
de la police nationale au titre de l'année 2020 pour  
désertion :MINISTERE DE L'INTERIEUR  
ET DE LA DECENTRALISATION

Pour le grade de brigadier-chef

II - DIRECTION GENERALE  
DE LA POLICE

A la page 15 :

C - UNITES ORGANIQUES  
POLICE GENERALE

Brigadiers :

- **MINIYENE KIBAMBA (Pierre)** P.A.S
- **BALEKITA (Djo)** - ## -

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté  
n° 25744 du 28 décembre 2019 concernant les  
intéressés.Les directeurs généraux et l'inspecteur général de la  
police nationale sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'application du présent arrêté.

**MINISTERE DES MINES  
ET DE LA GEOLOGIE**

**AUTORISATION D'EXPLOITATION**

**Arrêté n° 5411 du 23 mars 2020** portant attribution à la Société Wan Li Kuan Ye Youxian Konxi d'une autorisation d'exploitation de type semi-industriel d'un site aurifère dénommé « Lekona-Ouest » dans le département de la Cuvette-Ouest

Le ministre des mines et de la géologie,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 04-2005 du 11 avril 2005 portant code minier ;  
Vu la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers ;  
Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative ;  
Vu le décret n° 2009-395 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des mines et de la géologie ;  
Vu le décret n° 2018-198 du 23 mai 2018 portant organisation du ministère des mines et de la géologie ;  
Vu le décret n° 2018-201 du 23 mai 2018 portant attributions et organisation de la direction générale des mines ;  
Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu la correspondance adressée par la Société Wan Li Kuan Ye Youxian Konxi au ministère des mines et de la géologie.

Arrête :

Article premier : En application des dispositions des articles 45 et 46 de la loi n° 04-2005 du 11 avril 2005 portant code minier et des articles 59, 60, 61 et 63 du décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative, il est attribué à la Société Wan Li Kuan Ye Youxian Konxi, domiciliée : 9, rue Mossolo, quartier Nkombo, Brazzaville, une autorisation d'exploitation de type semi-industriel d'un site aurifère dénommé « Lekona-Ouest » dans le département de la Cuvette-Ouest.

Article 2 : Le site d'exploitation a une superficie de 112 km<sup>2</sup>, et est défini par les limites géographiques suivantes :

Sommets	Longitude	Latitude
A	14° 33' 57" E	0° 02' 04" S
B	14° 33' 57" E	0° 00' 29" N
C	14° 47' 00" E	0° 03' 19" N
D	14° 51' 13" E	0° 02' 07" N
E	14° 51' 13" E	0° 01' 08" N
F	14° 43' 08" E	0° 01' 03" N

Article 3 : L'autorisation d'exploitation visée à l'article premier ci-dessus est accordée pour une durée de cinq ans. Il peut faire l'objet d'une transformation en permis d'exploitation dans les conditions prévues par le code minier.

Article 4 : Une étude d'impact sur l'environnement portant sur l'activité de production et de traitement de l'or doit être présentée avant l'entrée en production de ce site alluvionnaire.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles 3 et 157 de la loi n° 04-2005 du 11 avril 2005 portant code minier, la Société Wan Li Kuan Ye Youxian Konxi doit s'acquitter d'une redevance minière à taux fixe.

Article 6 : La Société Wan Li Kuan Ye Youxian Konxi est tenue de faire parvenir à la direction générale des mines, chaque fin de trimestre, les rapports de production.

Article 7 : La Société Wan Li Kuan Ye Youxian Konxi doit tenir un registre-journal des quantités d'or extraites répertoriant le poids, l'origine des produits, les dates d'extraction et de vente des produits.

Ce journal sera régulièrement visé et paraphé par les agents de la direction générale des mines lors des inspections.

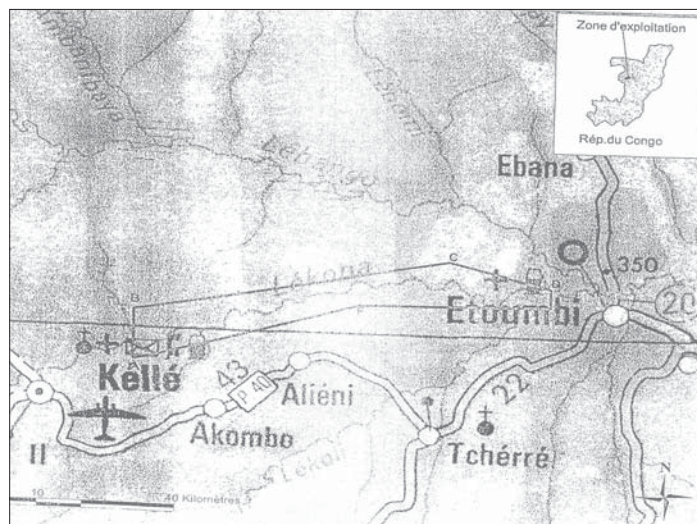
Article 8 : Le titulaire d'une autorisation d'exploitation qui, au bout de douze mois, à compter de la date d'attribution, n'a pas commencé les opérations de développement, peut se voir retirer son titre par le ministre chargé des mines, sans droit d'indemnisation (loi n° 04-2005 du 11 avril 2005 portant code minier, art. 53.2).

Article 9 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 23 mars 2020

Pierre OBA

Autorisation d'exploitation « Lekona-Ouest » pour l'or dans le département de la Cuvette-Ouest attribuée à la société Wan Li Kun Ye Youxian Konxi



## NOMINATION

**Arrêté n° 5418 du 24 mars 2020.**

M. **NDOUNDOU EYORO (Luc)** est nommé attaché aux finances au cabinet du ministère des mines et de la géologie.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**

## NOMINATION

**Arrêté n° 5412 du 23 mars 2020.** Le colonel **DIBANSA (Jean Gilbert Stanislas)** est nommé chef de division de la prospective budgétaire à la direction des services financiers de la direction générale de l'administration et des finances.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Arrêté n° 5413 du 23 mars 2020.** Le colonel **KIHOUSSINGA (Jean Bruno)** est nommé chef de division administrative, financière et logistique de l'hôpital central des armées Pierre MOBENGO.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Arrêté n° 5414 du 23 mars 2020.**

Le commandant **TAMBA NKAYA (Abel)** est nommé chef de division du budget et des finances à la direction de l'administration et des finances de l'armée de l'air.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET**

## INDEMNITE

**Arrêté n° 5410 du 23 mars 2020** fixant les montants des indemnités des sessions des membres du comité national de mise en œuvre de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives

Le ministre des finances et du budget,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2019-383 du 27 décembre 2019 portant

création, attributions, organisation et fonctionnement du comité national de mise en œuvre de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives; Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-376 du 6 septembre 2017 portant organisation des intérimaires des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget,

Arrête :

Article premier : Les montants des indemnités de session des membres du comité exécutif du comité national pour la mise en œuvre de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives sont fixés comme suit :

- membres du bureau du comité exécutif : 350 000 F CFA ;
- membres du comité exécutif : 300 000 FCFA;

Article 2 : Les indemnités seront payables au constat de la présence effective conformément au montant indiqué.

Article 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 23 mars 2020

Pour le ministre des finances  
et du budget, en mission :

La ministre du plan de la statistique  
et de l'intégration régionale,

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

## AGREMENT

**Arrêté n° 5445 du 26 mars 2020** portant agrément de M. **YEBAS MANDELO (Marie Ghislain)** en qualité de directeur général adjoint de la société générale du Congo

Le ministre des finances et du budget,

Vu la Constitution ;

Vu le traité instituant la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale;

Vu la convention de coopération monétaire du 12 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;

Vu la convention du 17 janvier 1992 portant



harmonisation de la réglementation bancaire dans les états de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 02/15/CEMAC/UMAC/COBAC modifiant et complétant certaines conditions relatives à l'exercice de la profession bancaire dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement COBAC R-2016/01 relatif aux conditions et modalités de délivrance des agréments des établissements de crédit, de leurs dirigeants et de leurs commissaires aux comptes ;

Vu le décret n° 2010-561 du 03 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-376 du 6 septembre 2017 portant organisation des intérimaires des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget ;

Vu l'arrêté n° 15953 du 14 décembre 2011 portant agrément de la société générale Congo en qualité d'établissement de crédit ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la société générale Congo du 31 juillet 2019, portant nomination de M. **YEBAS MANDELO (Marie Ghislain)** en qualité directeur général adjoint de cet établissement ;

Vu la lettre n° 0731/MFB/CAB du 11 octobre 2019, par laquelle le ministre des finances et du budget a transmis à la commission bancaire de l'Afrique centrale, pour instruction, le dossier de demande d'agrément de M. **YEBAS MANDELO (Marie Ghislain)** en qualité de directeur général adjoint de la société générale du Congo ;

Vu la décision COBAC D-2019/317 du 02 décembre 2019 portant avis conforme pour l'agrément de M. **YEBAS MANDELO (Marie Ghislain)** en qualité de directeur général adjoint de la société générale du Congo ;

Arrête :

Article premier : M. **YEBAS MANDELO (Marie Ghislain)** est agréé en qualité de directeur général adjoint de la société générale du Congo s.a.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo

Fait à Brazzaville, le 27 mars 2020

Pour le ministre des finances et du budget  
en mission :

La ministre du plan, de la statistique  
et de l'intégration régionale,

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

**MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS  
HUMAINS ET DE LA PROMOTION  
DES PEUPLES AUTOCHTONES**

NOMINATION

**Arrêté n° 5443 du 27 mars 2020.**

Sont nommés huissiers de justice de l'Etat congolais, les officiers ministériels dont les noms et prénoms suivent

1- Ressort des cours d'appel de Brazzaville, d'Owando et de Ouesso

Maîtres :

- **MATOUMONA (Henriques Françoise) ;**
- **OLOMBI (Jean Claude) ;**
- **ESSEBO (Benoît) ;**
- **BIDIE (Jean Didier) ;**
- **LANDZE (Edgard) ;**
- **MBON (Nazaire).**

2- Ressort des cours d'appel de Pointe-Noire et de Dolisie

Maîtres :

- **TCHIKAYA (Placide Anicet) ;**
- **TSANGOU (Dieudonné) ;**
- **LANDZE MBERE (Rock Dieudonné) ;**
- **NDALON (Rigobert).**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 5444 du 27 mars 2020.**

Sont nommés membres du comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des droits des populations autochtones

Au titre du bureau :

- secrétaire : M. **DIAHOUKAMBA (Parfait)**, représentant des populations autochtones ;
- rapporteur : M. **KOMBE (Adrien)**, représentant des organisations non gouvernementales œuvrant pour les droits des populations autochtones.

Au titre des membres :

a) Représentants des communautés des populations autochtones

- M. **GAMPIO (Alfred) ;**

Mmes :

- **NKORI (Odette) ;**
- **IPEMBA PEA (Chancelvie) ;**

MM. :

- **SOA (Antoine) ;**
- **MOUSSELE (Guy Serge) ;**
- Mme **NGOUEBARA NGUENONI (Schella).**

b) Représentants des organisations non gouvernementales oeuvrant pour les droits des populations autochtones

- Mme **NGUIE (Marleine Saira Flora)** ;
- M. **NGANGA (Jean)** ;
- Mme **NGOKIA (Mélaine Rita)**.

c) Représentants des ministères

MM. :

- **GOMES OLAMBA (Paul Nicolas)**, représentant du ministère en charge du travail et de la sécurité sociale
- **LENGOMA (Dieudonné)**, représentant du ministère en charge de l'agriculture et de l'élevage ;
- Mme **MAKIESSE (Eulalie)**, représentant du ministère en charge de la construction et de l'urbanisme ;

MM. :

- **BONKOUTOU (Guillaume Désiré)**, représentant du ministère en charge de l'intérieur et de la décentralisation ;
- **SASSE (André Georges)**, représentant du ministère en charge des finances ;
- **OBAMI (Odilon)**, représentant du ministère en charge des mines ;
- Mme **HOBIE-MAMPOUYA Muriel Nelly**, représentant du ministère en charge de l'enseignement supérieur ;

MM. :

- **ASSOMOYI (Justin)**, représentant du ministère en charge des droits humains et de la promotion des peuples autochtones ;
- **KIMBATSA (Francelet Gildas)**, représentant du ministère en charge des affaires foncières et du domaine public ;
- **ETOU M'BAN IMBA (Sylver)**, représentant du ministère en charge du plan,
- **LOMPONDA (Ben Michel)**, représentant du ministère en charge de l'enseignement de base et de l'alphabétisation ;
- Mme **DIBAKALA (Denise Albertine)**, représentant du ministère en charge de l'enseignement technique ;

MM. :

- **MOUSSAVOU (Guy)**, représentant du ministère en charge de la recherche scientifique,
- **NGUEMBI (Viguié)**, représentant du ministère en charge de l'énergie et de l'hydraulique ;
- **NGANONGO (Jean Bosco)**, représentant du ministère en charge de l'économie forestière ;
- **GAMBI (Jean de Dieu)**, représentant du ministère en charge du tourisme et de l'environnement ;
- **LEMBE MOKO (Urbain)**, représentant du ministère en charge de la santé et de la population ,

- Mme **KAMBA (Sylvianne)**, représentant du ministère en charge des affaires sociales;
- M. **ITOUA (Joseph)**, représentant du ministère en charge de la culture et des arts
- Mme **GOMBOUKA née EMBOULA (Emilienne)**, représentant du ministère en charge de la promotion de la femme.

## MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

### AUTORISATION

**Arrêté n° 5408 du 23 mars 2020** accordant une autorisation d'auto-producteur de l'électricité à la Congolaise Industrielle des Bois s.a.

Le ministre de l'énergie  
et de l'hydraulique,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 14-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'électricité ;  
Vu la loi n° 16-2003 du 10 avril 2003 portant création de l'agence de régulation du secteur de l'électricité ;  
Vu la loi n° 42-2019 du 30 décembre 2019 portant loi des finances pour l'année 2020;  
Vu le décret n° 2010-123 du 19 février 2010 relatif aux attributions du ministre de l'énergie et de l'hydraulique ;  
Vu le décret n° 2017-249 du 17 juillet 2017 fixant les conditions d'exercice de l'autoproduction de l'électricité ;  
Vu le décret n° 2017-251 du 17 juillet 2017 fixant les modalités de paiement de la redevance due par les opérateurs du secteur de l'électricité ;  
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu la demande introduite par la Congolaise Industrielle des Bois s.a., en date du 9 janvier 2020 ;  
Vu l'avis de conformité de l'agence de régulation du secteur de l'électricité, en date du 22 janvier 2020.

Arrête :

Article premier : Est accordée à la Congolaise Industrielle des Bois s.a., au capital social de 7 000 000 000 francs CFA, enregistrée sous le n° RCCMCG/OUE/05 B 179, dont le siège social est situé à Ouessou, B.P. : 41, une autorisation d'auto-producteur de l'électricité en République du Congo.

Article 2 : La Congolaise Industrielle des Bois s.a., est autorisée à exploiter une centrale hybride à biomasse et à thermique diesel, chacune d'une capacité respective de 4,1 MW et de 5 MW, installée dans l'enceinte de son usine à POKOLA, dans le département de la Sangha.

Article 3 : La production d'électricité par la Congolaise Industrielle des Bois s.a. est destinée aux activités industrielles de la société. Toutefois, une partie de cette électricité produite peut être distribuée et vendue à des tiers.

A ce titre, la Congolaise Industrielle des Bois s.a. est

assujettie au paiement de la redevance due par les auto-producteurs.

Article 4: La Congolaise Industrielle des Bois s.a. est tenue de respecter l'ensemble des engagements contenus dans la présente autorisation, ainsi que les dispositions légales et réglementaires relatives au secteur de l'électricité en République du Congo.

Un cahier des charges, annexé à la présente autorisation, fixe les conditions d'exploitation de la centrale.

Sans préjudice des autres voies de droit et de recours, le non-respect de ces dispositions peut entraîner la suspension ou le retrait de l'autorisation après mise en demeure préalable par l'agence de régulation du secteur de l'électricité.

Article 5 : La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans renouvelable suivant la même procédure d'octroi.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 23 mars 2020

Serge Blaise ZONIABA

**MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU  
DOMAINE PUBLIC, CHARGE DES RELATIONS  
AVEC LE PARLEMENT**

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

**Arrêté n° 5446 du 27 mars 2020**

déclarant d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux d'exploitation, par la société NewCo Mining s.a, d'une mine de potasse aux lieux-dits Ntoupou et Tchissanga, district de Loango, département du Kouilou

Le ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement,

Vu la Constitution ,

Vu la loi n° 27-81 du 27 août 1981 portant institution, organisation et fonctionnement du cadastre national ;  
Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;

Vu la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la loi n° 43-2014 du 10 octobre 2014 portant loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 6-2019 du 5 mars 2019 portant code de l'urbanisme et de la construction ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ,  
Vu le décret n° 2017-407 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement ;

Considérant l'intérêt général,

Arrête :

Article premier : Sont déclarés d'utilité publique l'acquisition foncière et les travaux d'exploitation, par la société NewCo Mining s.a, d'une mine de potasse aux lieux-dits Ntoupou et Tchissanga, district de Loango, département du Kouilou.

Article 2 : Les propriétés et les droits réels immobiliers qui s'y grevent, concernés par l'acquisition foncière et les travaux visés à l'article premier du présent arrêté, sont constitués d'un fonds de terre rural d'une superficie de neuf cent vingt-sept hectares deux ares deux centiares (927ha 02a 02ca), tel qu'il ressort du plan de délimitation joint en annexe et conformément aux coordonnées géographiques suivantes :

Coordonnées UTM  
(zone 32 sud)

Points	X	Y
A	810 541	9 498 850
B	811 630	9 498 590
C	812 173	9 498 094
D	812 549	9 498 213
E	813 107	9 496 651
F	812 465	9 496 381
G	812 280	9 496 358
H	812 133	9 496 306
I	811 957	9 496 056
J	810 861	9 496 160
K	810 949	9 495 846
L	810 152	9 495 480
M	809 352	9 496 368
N	809 094	9 496 700
O	809 279	9 496 971
P	808 910	9 497 359
Q	809 121	9 497 509
R	809 397	9 497 772
S	809 325	9 497 895
T	808 868	9 498 292
U	808 692	9 498 352
V	808 672	9 498 479
W	808 800	9 498 538
X	809 128	9 498 566
Y	809 520	9 498 491
Z	809 820	9 498 644

Article 3 : Les propriétés visées à l'article 2 du présent arrêté feront l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique. Elles seront incorporées au domaine de l'Etat.

Article 4 : L'exproprié percevra une indemnité juste et préalable.

Article 5 : La présente déclaration d'utilité publique est valable pour une durée de deux (2) ans.

Article 6 : Les opérations d'expropriation doivent se réaliser dans un délai de douze (12) mois au plus tard.

Article 7 : La saisine éventuelle du juge par les expropriés n'a point d'effet suspensif sur la procédure d'expropriation.

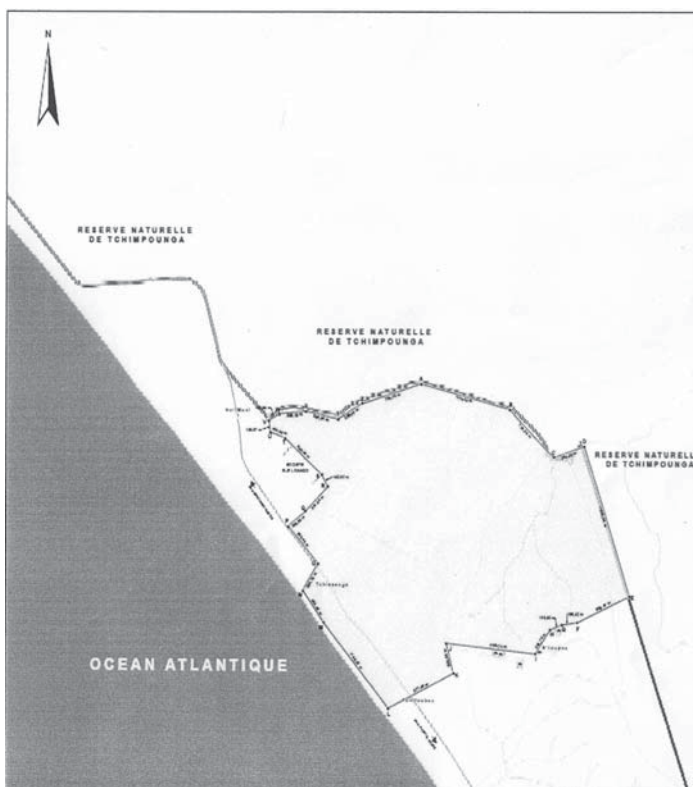
Article 8 : La présente déclaration d'utilité publique emporte réquisition d'emprise totale de la surface visée par l'expropriation.

Article 9 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 27 mars 2020

Pierre MABIALA

REPUBLICQUE DU CONGO DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES FONCIERES DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE DIRECTION DEPARTEMENTALE DU KOUILOU	
<b>PLAN DE DELIMITATION DU SITE MINIER</b>	
SECTION : / BLOC : PARCELLE :	<u>DEPARTEMENT :</u> ETAT CONGOLAIS
SUPERFICIE : 8273261,94 m <sup>2</sup> soit 827 ha 02 a 02 ca	Date le :
LIEUX : VILLAGES NTOUPOU et TCHISSANGA	Enregistré sous le n°
DISTRICT DE LOANGO DEPARTEMENT DU KOUILOU	Le Directeur Central
LEVE ET DRESSE PAR : Serge Aloïse MBOURDOU	Le Directeur Général
COLLABORATEUR : Joly Kevin BILONGO	
DESSINE PAR : Jeddace A. KIMBEMBE	
ECHELLE : 1 / 10 000	
MISE A JOUR :	



**Arrêté n° 5447 du 27 mars 2020** déclarant d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux d'exploitation, par la société NewCo Mining s.a, d'un corridor à pipes reliant les lieux-dits Hall Moni et Mengo, district de Loango, département du Kouilou.

Le ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 27-81 du 27 août 1981 portant institution, organisation et fonctionnement du cadastre national ;

Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;

Vu la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi n° 43-2014 du 10 octobre 2014 portant loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 6-2019 du 5 mars 2019 portant code de l'urbanisme et de la construction ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-407 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement ;

Considérant l'intérêt général,

Arrête :

Article premier : Sont déclarés d'utilité publique l'acquisition foncière et les travaux d'exploitation, par la société NewCo Mining s.a, d'un corridor à pipes reliant les lieux-dits Hall Moni et Mengo, district de Loango, département du Kouilou.

Article 2 : Les propriétés et les droits réels immobiliers qui s'y grevent, concernés par l'acquisition foncière et les travaux visés à l'article premier du présent arrêté, sont constitués de terrains ruraux situés dans l'emprise de vingt-cinq mètres (25m) de part et d'autre de l'axe, entre le rivage maritime et le site minier, d'une part, et de dix mètres (10m) de part et d'autre de l'axe, entre le site minier et le lieu-dit Mengo, d'autre part, le long de trente-trois kilomètres linéaires et couvrant une superficie de quatre-vingt-trois hectares vingt-sept ares neuf centiares (83ha 27e 9ca) tel qu'il ressort du plan de délimitation joint en annexe et conformément aux coordonnées géographiques suivantes :

Coordonnées UTM du corridor à pipes  
(Zone 32 Sud)

Points	X	Y
1	807 836	9 499 725
2	807 941	9 499 725
3	808 204	9 498 917

4	808 646	9 498 590
5	809 517	9 498 516
6	810 485	9 498 852
7	811 613	9 498 571
8	812 167	9 498 066
9	812 534	9 498 182
10	813 084	9 496 641
11	813 180	9 495 378
12	814 149	9 494 878
13	814 188	9 494 443
14	814 391	9 493 803
15	814 468	9 492 547
16	814 538	9 492 498
17	814 647	9 492 458
18	814 779	9 492 489
19	814 955	9 492 551
20	815 374	9 492 410
21	815 449	9 492 285
22	815 483	9 492 196
23	815 505	9 492 100
24	815 508	9 491 935
25	815 378	9 491 607
26	815 362	9 491 586
27	815 285	9 491 543
28	815 189	9 491 443
29	815 124	9 491 311
30	815 094	9 491 213
31	815 096	9 491 131
32	815 159	9 490 949
33	815 172	9 490 890
34	815 206	9 490 811
35	815 359	9 490 602
36	816 490	9 490 200
37	816 853	9 489 838
38	817 675	9 488 949
39	818 450	9 488 265
40	822 784	9 486 827
41	824 129	9 486 629
42	824 773	9 486 496
43	825 564	9 486 383
44	825 712	9 486 390
45	826 363	9 486 549
46	826 671	9 486 592
47	827 556	9 485 106
48	828 138	9 484 842
49	828 911	9 484 748
50	830 642	9 486 249
51	830 920	9 486 443

Article 3 : Les propriétés visées à l'article 2 du présent arrêté feront l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique. Elles seront incorporées au domaine de l'Etat.

Article 4 : L'exproprié percevra une indemnité juste et préalable.

Article 5 : La présente déclaration d'utilité publique est valable pour une durée de deux (2) ans.

Article 6 : Les opérations d'expropriation doivent se réaliser dans un délai de douze (12) mois au plus tard.

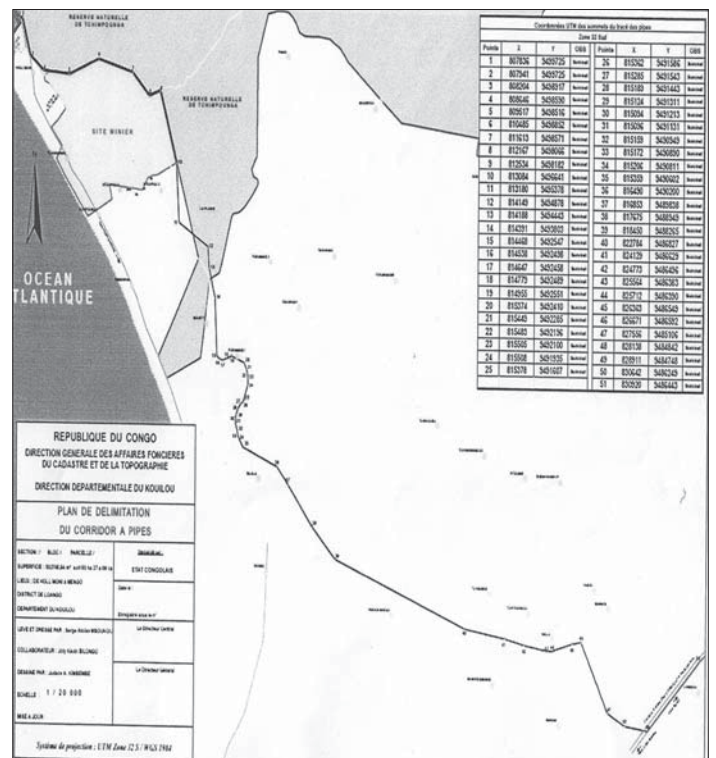
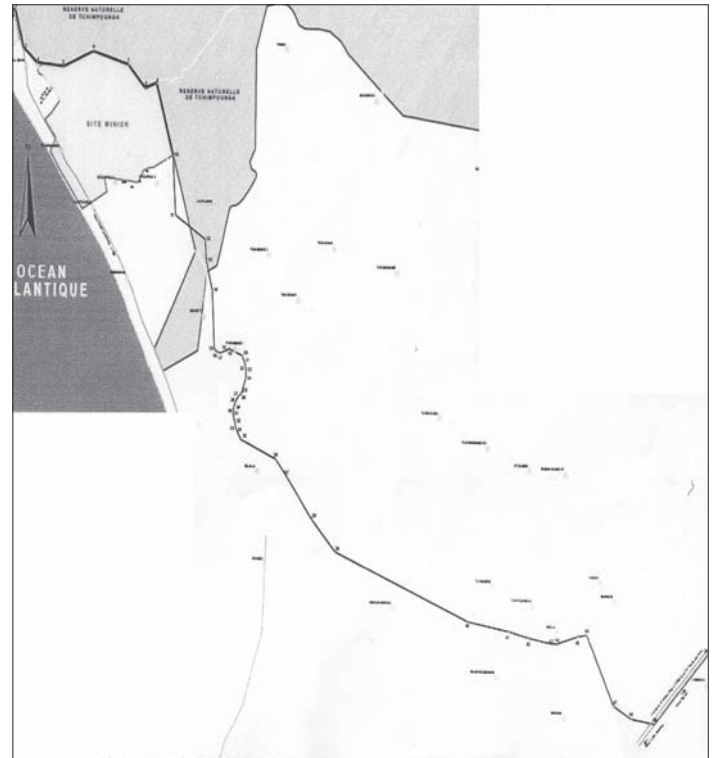
Article 7: La saisine éventuelle du juge par les expropriés n'a point d'effet suspensif sur la procédure d'expropriation.

Article 8 : La présente déclaration d'utilité publique emporte réquisition d'emprise totale de la surface visée par l'expropriation.

Article 9 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 27 mars 2020

Pierre MABIALA



**MINISTRE DE LA SANTE, DE LA POPULATION,  
DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET  
DE L'INTEGRATION DE LA FEMME AU  
DEVELOPPEMENT**

NOMINATION

**Arrêté n° 5456 du 30 mars 2020** portant nomination des membres des commissions techniques

La ministre de la santé et de la population,  
de la promotion de la femme et de l'intégration  
de la femme au développement,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2020-91 du 27 mars 2020 portant création du comité technique de riposte à la pandémie à coronavirus (COVID-19) ;

Vu le décret n° 2009-402 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de la santé et de la population ;

Vu le décret n° 2018-268 du 2 juillet 2018 portant organisation du ministère de la santé et de la population ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 23 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2017 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un nouveau ministre délégué,

Arrête :

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article premier : Dans le cadre de la riposte à la pandémie à coronavirus COVID-19, il est mis en place, outre le secrétariat, les commissions techniques interministérielles suivantes :

- Commission Surveillance Epidémiologique et Points d'Entrée ;
- Commission Prise en charge ;
- Commission Prévention et Contrôle des Infections ;
- Commission Communication et Engagement communautaire ;
- Commission Laboratoire et Recherche ;
- Commission Sécurité ;
- Commission Logistique et Transport ;
- Commission Finances.

Article 2 : Les commissions techniques interministérielles ont pour mission de préparer les dossiers à soumettre au comité national de riposte à l'épidémie à coronavirus (COVID-19).

Article 3 : Les commissions techniques interministérielles sont composées ainsi qu'il suit :

1. Commission Surveillance Epidémiologique et Points d'entrée

- président : Dr. **CODDY (René)**, chargé de missions aux partenariats techniques au ministère en charge de la santé et du genre ;
- vice-président : Dr. **KANKOU (Jean Médard)**, directeur de l'épidémiologie et de la lutte contre la maladie (DELM) ;
- rapporteurs : Dr. **AKOUALA (Jean Joseph)**, médecin infectiologue et M. **KINOUBANI (Guy Roger)**.

La commission Surveillance Epidémiologique et Points d'entrée est composée des sous-commissions suivantes :

- santé animale ;
- contrôle et points d'entrées ;
- surveillance épidémiologique.

2. Commission prise en charge

- président : Pr **ELIRA DOCKEKIAS**, directeur général du centre national de référence de la drépanocytose ;
- vice-président : Dr **NGAKENI (Emile Godefroid)** ;
- rapporteurs : Pr **NDAMBA BANZOUZI (Bébène)** et Dr **BIEZ (Ulrich Judicaël)**, directeur général adjoint du CHU-B.

La commission prise en charge est composée des sous-commissions suivantes :

- organisation des soins ;
- qualité des soins et protocoles thérapeutiques.

3. Commission prévention et contrôle des infections

- Président : Dr **KITEMBO (Lambert)**, coordonnateur des programmes et projets de santé ;
- vice-Président : Mr. **KONONGO (Jean de Dieu)**, ingénieur sanitaire ;
- rapporteur : Dr. **NDZAN (Pierre)**, médecin hygiéniste, chef de service de l'hygiène hospitalière au CHU-B de Brazzaville et Dr **LOUMOUAMOU (Adolphe)**, attaché à la santé à la Présidence de la République.

La commission Prévention et Contrôle des Infections est composée des sous-commissions suivantes :

- prévention et contrôle des infections dans les formations sanitaires ;
- prévention et contrôle des infections en milieu communautaire.

4. Commission communication et engagement communautaire

- président : Dr. **EMEKA (Jean Claude)**, directeur de l'hygiène et de la promotion de la santé au ministère en charge de la santé et du genre ;

- vice-président : M. **MVOUMBE (Paul)**, directeur général de l'administration de l'information du ministère de la communication et des médias ;
- rapporteurs : M. **KOULOUMBOU (Michel)**, directeur du centre d'information, de communication et de documentation du CRIEDF et Mme **SITA (Yvette)**.

La commission communication et engagement communautaire est composée des sous-commissions suivantes :

- promotion de la santé et mobilisation sociale;
- presse écrite et audio-visuel ,
- communication digitale et NTIC ;
- production et diffusion des supports de communication.

#### 5. Commission laboratoire et recherche

- président : Pr. **ABENA (Ange)**, enseignant chercheur ;
- vice-président : Pr. **MOUKASSA (Donatien)**, directeur général de l'HGELBO ;
- rapporteur : Dr. **NIAMA (Roch Fabien)**, directeur de la recherche et de la production.

La commission laboratoire et recherche est composée des sous-commissions suivantes :

- prélèvements ;
- plateaux techniques, équipements et intrants ;
- examens de laboratoire et résultats ;
- recherche.

#### 6. Commission sécurité

- président : général **OKOY (Guy Blanchard)**, chef d'état-major général des forces armées congolaises ;
- vice-président : général **NGOTO (Albert)**, directeur général de la sécurité civile;
- rapporteur : colonel **KODIA (Nizier Christian)**, DDE/DOPS/EMG.

La commission sécurité est composée des sous-commissions suivantes :

- sécurité des sites de prise en charge ;
- sécurité des points d'entrée ;
- logistique sécuritaire.

#### 7. Commission logistique et transport

- président : Dr. **MAKOUMBANZAMBI (Max)**, directeur général de la centrale d'achat des médicaments essentiels des produits de santé (CAMPS) ;
- vice-président : M. **PENE (Romaric Judicaël)**, conseiller à la logistique ;
- rapporteur : M. **KONGO (Guy)**, directeur commercial, du marketing et de la communication de la Centrale d'achat des médicaments essentiels des produits de santé (CAMEPS).

La commission logistique et transport est composée des sous-commissions suivantes :

- gestion des approvisionnements et du stockage ;
- transport ;
- hébergement ;
- réhabilitation et aménagement des sites.

#### 8. Commission finances

- président : M. **YOKA (Cyriaque)**, conseiller économique et financier au ministère en charge de la santé et du genre ;
- vice-président : M. **EBIOU**, conseiller au trésor au ministère en charge des finances ;
- rapporteur : M. **KIBANGOU (Dieu-Merci Emeriand)**, directeur des études et de la planification au ministère en charge de la santé.

La commission finances est composée des sous-commissions suivantes :

- mobilisation des ressources ;
- paiements et rapportage ;
- passation de marchés ;
- contrôle interne.

### TITRE II : DISPOSITIONS FINALES

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 30 mars 2020

Jacqueline Lydia MIKOLO

### MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

#### NOMINATION

**Arrêté n° 5409 du 23 mars 2020.**

Mme **HYMBOUD NSOMPA (Earlène Clem Rolande)** est nommée attachée aux ressources documentaires du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique.

L'intéressée percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

**Arrêté n° 5419 du 23 mars 2020.** En application des dispositions de l'article premier de l'arrêté n° 10531 du 6 juin 2019 susvisé, le Professeur **POATY (Henriette)**, maître de conférences agrégée, est nommée secrétaire du conseil scientifique de l'institut national de recherche en sciences de la santé.

**Arrêté n° 5420 du 23 mars 2020.** En application des dispositions de l'article premier de l'arrêté n° 10515 du 6 juin 2019 susvisé, le Docteur **GOMA TCHIMBAKALA (Joseph)**, maître de

conférences CAMES, est nommé secrétaire du conseil scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles

**MINISTERE DU TOURISME  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

NOMINATION

**Arrêté n° 5407 du 23 mars 2020.**

Mme **BEMBA-NGALA (Rhaumina Anaïde)** est nommée attachée financière du ministre du tourisme et de l'environnement, en remplacement de M. **GNARI (Tanguy Guénolé)**.

L'intéressée percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté rentre en vigueur à compter de la date de prise de fonction par l'intéressée.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

- **ANNONCE** -

**DECLARATION D'ASSOCIATIONS**

Création

Département de Brazzaville

Année 2020

**Récépissé n° 008 du 9 mars 2020.** Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**MINISTERE MONDIAL DE LA CROIX DU SAUVEUR POUR LE SALUT DES AMES**", en sigle "**M.M.C.SS.A**". Association à caractère *cultuel*. *Objet* : évangéliser afin de gagner les âmes à Christ ; former les âmes et les amener à atteindre la stature parfaite de Jésus Christ ; propager la foi chrétienne selon la sainte doctrine de Jésus Christ. *Siège social* : 17, rue Abeya, quartier Mikalou II, arrondissement 9 Djiri, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 28 février 2020.

**Récépissé n° 009 du 9 mars 2020.** Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**MINISTERE LA GRACE DE DIEU POUR TOUTES LES NATIONS**", en sigle "**M.G.D.T.N**". Association à caractère *cultuel*. *Objet* : prêcher la bonne nouvelle du royaume de notre Seigneur Jésus Christ ; guérir les malades et délivrer le peuple de Dieu sous l'emprise du diable. *Siège social* : 01 bis ter, rue Bangui, arrondissement 4 Mounjali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 29 janvier 2020.

**Récépissé n° 033 du 14 février 2020.**

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ASSOCIATION TERRE DES HOMMES SANS FRONTIERE**", en sigle "**A.T.H.S.F**". Association à caractère *socio-économique*. *Objet* : améliorer les conditions éducatives, sanitaires, environnementales et pécuniaires des membres ; former les membres dans des initiatives de développement durable ; œuvrer pour le développement agricole du pays ; mener des activités génératrices de revenus. *Siège social* : 14, rue Tongo, arrondissement 9 Djiri, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 9 janvier 2020.

**Récépissé n° 034 du 21 février 2020.**

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**VISION SANS FRONTIERE**", en sigle "**V.S.F**". Association à caractère *socio-économique*. *Objet* : améliorer l'accessibilité de l'information par le braille et le numérique ainsi que l'accessibilité des édifices publics ; initier et développer les compétences des handicapés visuels aux techniques de l'information et de la communication ainsi que toutes autres activités génératrices de revenus ; faciliter l'insertion sociale et professionnelle des handicapés visuels à travers la formation et l'enseignement ; soutenir la politique de prévention et de sensibilisation des maladies ophtalmiques. *Siège social* : 115, rue Abolo, arrondissement 5 Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 27 janvier 2020.

**Récépissé n° 078 du 23 mars 2020.**

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ASSOCIATION SPORTIVE GAMETIME**", en sigle "**A.S.G**". Association à caractère *sportif*. *Objet* : promouvoir le basket-ball, le hand-ball, le volley-ball et le football ; œuvrer pour l'organisation des camps et des tournois. *Siège social* : 30, rue Matiabou, quartier Moukoundzi-Ngouaka, arrondissement 1 Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 22 janvier 2020.

Année 2009

**Récépissé n° 456 du 10 décembre 2009.**

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**EL-SHAMMAH TABERNACLE**", en sigle "**E.S.T**". Association à caractère *religieux*. *Objet* : propager le message de Jésus Christ apporté par le prophète William Marrion Branham ; prier pour les malades et le salut des âmes ; organiser les cultes, les conférences chrétiennes et les campagnes d'évangélisation pour la gloire de Dieu. *Siège social* : quartier Tchiniambi, Mbota I, Tié-Tié, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 6 avril 2009.









Imprimé dans les ateliers  
de l'imprimerie du Journal officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville